

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-25-38

**portant tableau d'avancement de grade
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1. PANTEL Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, 11 ^{ème} échelon, ancienneté au 01/01/2022	01/01/2025

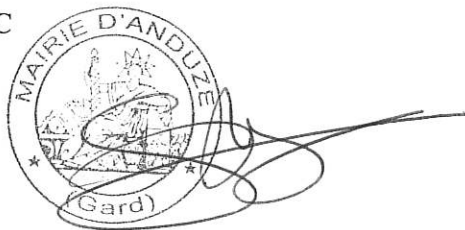
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 27/03/2025.

**La Maire,
Geneviève BLANC**



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 27/03/2025.

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-25-37

portant tableau d'avancement de grade

au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

4. Fonction publique 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
--

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. CHORDA Serge	Adjoint technique territorial, 11 ^{ème} échelon, ancienneté au 16/12/2023	01/01/2025
2. GENTY Thierry	Adjoint technique territorial, 10 ^{ème} échelon, ancienneté au 14/06/2023	01/01/2025
3. POUGET Elisabeth	Adjoint technique territorial, 10 ^{ème} échelon, ancienneté au 21/02/2024	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	3	8
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 27/03/2025.

La Maire,
Geneviève BLANC



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 1^{er} avril 2025.

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-25-39

**portant tableau d'avancement de grade
au grade d'agent de maîtrise principal**

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. BENEVENTO Sylvain	Agent de maîtrise, 10 ^{ème} échelon, ancienneté au 21/09/2023	01/01/2025

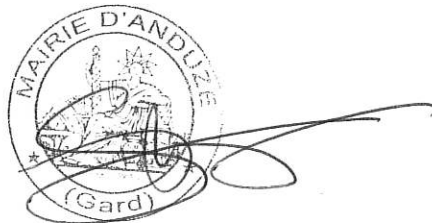
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 27/03/2025.

**La Maire,
Geneviève BLANC**



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le

1^{er} avril 2025

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-25-41

**portant tableau d'avancement de grade
au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1. IGLESIAS Véronique	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles , 10 ^{ème} échelon, ancienneté au 14/11/2024	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 27/03/2025.

**La Maire,
Geneviève BLANC**

Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 27/03/2025

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-25-40

**portant tableau d'avancement de grade
au grade de brigadier-chef principal**

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
I. NOGUEIRA Nuno-Filipe	Gardien-brigadier, 11 ^{ème} échelon, ancienneté au 27/11/2023	01/01/2025

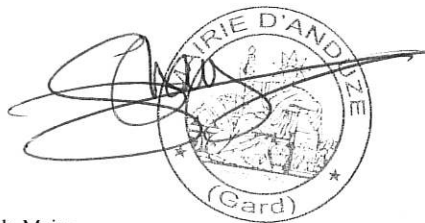
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 27/03/2025.

**La Maire,
Geneviève BLANC**



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 1^{er} avril 2025.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0216 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maitrise principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
RODRIGUEZ Lucas	Agent de maitrise 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} mars 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0214 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
CHIFFE Isabelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025
AYME Fabienne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	4	5
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0215 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
AZZI Marianne	Adjoint administratif 9 ^{me} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0212 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
GARCIA FAVAND Florian	Gardien Brigadier 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} juin 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0213 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ASEM principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 92.850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ASEM,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ASEM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
MOTTIER Blandine	ASEM principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0210 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006.1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
VENTAJOL Frédérique	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0211 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
CHARRON Thierry	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

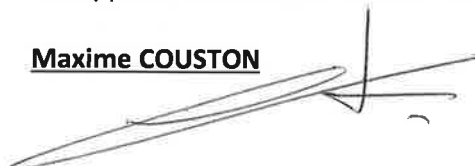
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0209 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
BOUGUERRA Sebti	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025
BERT Emmanuelle	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025
NOYER Marie Aurore	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	3	6
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2025-035

Le Maire de Calvisson,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°206-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent administratif pp de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promovable à partir de
1 PIC FABIENNE	Adjoint administratif pp de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon	01 avril 2025
2 PICHON DELPHINE	Adjoint administratif pp de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon	01 avril 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 20 mars 2025

Le Maire,
André SAUZEDE.



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2025-036

Le Maire de Calvisson,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent technique pp de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promovable à partir de
1 GELLIS Gabriel	Adjoint technique pp de 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon	01 Janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 20 mars 2025
Le Maire,
André SAUZEDE.



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



ARRÊTÉ PORTANT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2025-037

Le Maire de Calvisson,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent technique pp de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 COVASSIN Vincent	Adjoint technique pp de 1 ^{ère} classe, 7 ^{ème} échelon	01 avril 2025
2 ORTHIZ Jérôme	Adjoint technique pp de 1 ^{ère} classe, 7 ^{ème} échelon	01 avril 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2		2
Agents susceptibles d'être promus	2		2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 20 mars 2025
Le Maire,
André SAUZEDE.



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret N° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,
Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu la délibération N°2024/89-03 du 17/12/2024 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
ALLEMAND Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2008	10 ^{ème}	01/01/2025
ANDREO Amélie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2011	8 ^{ème}	01/01/2025
BESNARD Eric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	9 ^{ème}	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié aux intéressés

Fait à VERGEZE, le 25/03/2025

Notifié le :
Signature de l'agent :

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ 2025-29
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 13-2013-03-27 prise en séance en date du 27 mars 2013 portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 décembre 2004 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2005.
Vu la délibération n°40-2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, ratios promu-promouvables,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
DONS Tony	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-15	01 avril 2025 CS 27-03-13
THIBAUD Nicolas	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon Sans ancienneté au 01-04-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-37	01 août 2025 CS 08-12-04

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

ARTICLE 2 :

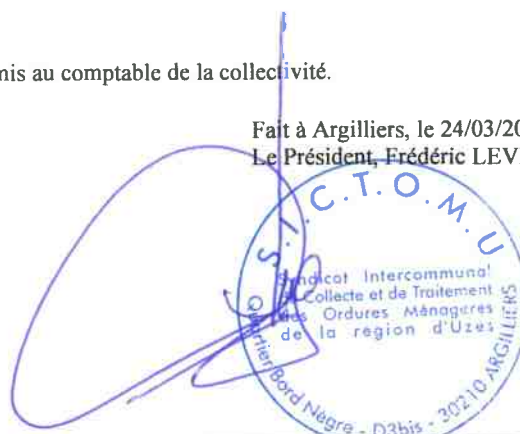
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Argilliers, le 24/03/2025
Le Président, Frédéric LEVESQUE



ARRÊTÉ 2025-30
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 9-2025-03-11 prise en séance en date du 11 mars 2025 portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs,
Vu la délibération n°40-2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, ratios promu-promouvables,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
I- BOURETZ Sandra	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Sans ancienneté au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-03	01 avril 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Argilliers, le 24/03/2025
Le Président, Frédéric LEVESQUE



ARRÊTÉ 2025-31
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 9-2025-03-11 prise en séance en date du 11 mars 2025 portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs,
Vu la délibération n°40-2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, ratios promu-promouvables,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- LAMOUREUX Thierry	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon Sans ancienneté au 25-03-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-23	01 avril 2024
2 – MEYNADIER Laurent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Sans ancienneté au 27-09-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-81	

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	4	1	5
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Argilliers, le 24/03/2025
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

